



Paris, le **19 OCT. 2020**

Télédoc 242
Affaire suivie par : Tom Michon
Bureau 1BE
Tél. : 0153187079
Mèl. : tom.michon@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

NOR CCPB20207937C
N° interne **DF-1BE-20-3929**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT**
**ET A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME**

Objet : Reports de crédits de 2020 sur 2021

P.J. : 3

Selon les dispositions de l'article 15 de la LOLF, les crédits disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportés, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé, majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante. Ces arrêtés de reports doivent être publiés au plus tard le 31 mars.

Comme initié depuis 2019, l'avancement du calendrier est renouvelé et vise une **publication de l'ensemble des arrêtés au plus tard au milieu du mois de février**, qui permettra de fluidifier le début de gestion pour les ministères, en cohérence avec l'avancement de la présentation du projet de loi de règlement. Votre mobilisation est essentielle à la réussite de cette opération, dont les modalités sont présentées en annexe 3.

Comme en 2020, la campagne de reports sera réalisée dans la nouvelle application Tango qui remplace Farandole, au sein d'un module dédié. Seuls les reports anticipés hors AENE seront traités hors outil.

Ces opérations se dérouleront sur deux périodes (cf. annexe 1) :

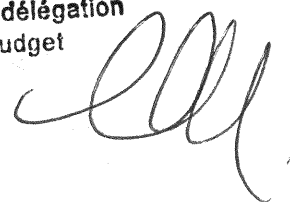
- **pour les reports d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) : du vendredi 8 janvier au mardi 12 janvier 2021.** Ils seront alors examinés par le service du contrôle budgétaire auprès de votre ministère jusqu'au vendredi 15 janvier ;
- **pour les reports de fonds de concours (hors AENE) et les reports généraux**, vos demandes de report d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, établies conformément aux règles décrites en annexe (cf. annexe 2), devront être renseignées dans le module à partir **du lundi 11 janvier et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 au plus tard.** Leur examen par le service du contrôle budgétaire sera réalisé pour le mercredi 20 janvier 2021.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- le **caractère impératif des délais** compte tenu des ambitions d'anticipation de cette année. Pour mémoire, il est rappelé que si, au terme de la procédure, et à la date du 31 mars, les arrêtés ne sont pas publiés, aucun report ne pourra être accordé et les crédits concernés seront annulés en loi de règlement ;
- les **reports ont, par principe, vocation à être ouverts sur les BOP et les UO les ayant générés** ;
- la nécessité de **justifier pour chaque fonds de concours la consommation des crédits rattachés**, en transmettant au service du contrôle budgétaire de votre ministère les comptes rendus envoyés aux parties versantes ou toute autre pièce justificative. Sans justificatif approprié, l'intégralité des crédits ouverts par voie de fonds de concours sera supposée consommée. Pour assurer un meilleur suivi des crédits de fonds de concours, les crédits ouverts au titre de ces reports le seront, dans Chorus, sur le fonds de concours concerné ;
- les reports anticipés ne pourront porter que sur des reports généraux¹ ;
- **la délégation de signature des arrêtés de reports au niveau des administrations sera renouvelée** sur le même périmètre que les arrêtés actuels. Cette délégation peut se faire pour l'ensemble des arrêtés auprès des responsables de la fonction financière ministérielle (RFFiM) au sens de l'article 3-8 du décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, c'est-à-dire les secrétaires généraux des ministères ou leur délégataire. Les arrêtés leur seront transmis par courriel pour signature puis intégrés dans Solon.

Un document rappelant les règles applicables aux reports de crédits 2020 sur 2021 et présentant le mode opératoire du module Tango vous sera transmis avant le lancement des travaux. Pour toutes questions complémentaires, la direction du budget et notamment les bureaux 1BE et BII (principalement pour les questions liées à l'outil Tango) resteront à votre écoute tout au long de la procédure.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER

¹ Reports dont les modalités sont fixées par l'article 15-II de la LOLF.